

En novembre les ouvriers de la construction reçoivent une prime de fidélité!

Pour qui ?

Tous les travailleurs qui sont occupés dans une entreprise de construction dont les codes ONSS sont 024, 026, 044 et/ou 054. Cette prime est une compensation basée sur vos timbres de fidélité.

Quel est le montant de cette prime ?

Vous recevez 9 % du salaire total brut que vous avez gagné du 1er juillet de l'année précédente jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Quand a lieu le paiement ?

La prime sera payée à partir du 25 octobre 2021.

Que devez-vous faire pour le recevoir ?

Vous recevez une carte de la part de votre employeur dans le mois d'octobre. Si vous ne l'avez pas reçue au 1er novembre, contactez votre secrétariat CGSLB. Rapportez cette carte dans votre secrétariat CGSLB et vous serez ensuite payé.

Votre employeur est déclaré en faillite. Recevez-vous encore cette indemnité ?

Si votre employeur fait faillite, vous recevrez quand même cette indemnité. La CGSLB fera la demande auprès du Fonds de sécurité d'existence pour que cette indemnité vous soit payée.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/registrer>

